

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 223-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1141

Déposée le: 17.11.2014

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Lüthi, Burgdorf) (porte-parole)

PS-JS-PSA (Müller, Langenthal)
PS-JS-PSA (Siegenthaler, Thun)

Cosignataires: 22

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 20.11.2014

N° d'ACE: 1508/2014 du 17 décembre 2014
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**

Donner de la cohérence à la politique sociale

Le Conseil-exécutif est chargé, dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur l'aide sociale, de présenter des moyens de mettre en œuvre les mesures prioritaires du rapport social dont le Grand Conseil a pris connaissance en 2013.

Développement :

Ces dernières années, les trains de mesures d'économie se sont succédé pour résorber le déficit structurel du canton. Ces mesures ont touché de plein fouet la santé et le social avec un volume d'économies global de plus de 200 millions de francs par an. Etant donné que la prochaine révision de la loi sur l'aide sociale doit mettre en œuvre de nouvelles mesures d'économie décidées par le Grand Conseil (motion 260/2012 : Réduction des coûts de l'aide sociale), il faut inscrire le projet dans un contexte socio-politique global : cela passe notamment par l'étude, en plus des éventuelles coupes demandées par la motion, de mesures permettant d'éviter les situations de pauvreté – et ainsi la perception de prestations sociales à court ou à long terme. Il faut donc in-

clure dans le projet de révision partielle de la loi sur l'aide sociale l'étude des mesures prioritaires du rapport social qui poursuivent cet objectif préventif (p. ex. harmonisation du système des bourses et de l'aide sociale ou élargissement des prestations de soutien dans des situations problématiques particulières). Le fait que les mesures du rapport social aient non seulement été adoptées par le Conseil-exécutif mais aussi que le Grand Conseil en ait pris connaissance à une très large majorité (112 voix) donne toute leur légitimité à ces mesures.

Motivation de l'urgence :

Les travaux de révision de la loi sur l'aide sociale ont déjà commencé.

Réponse du Conseil-exécutif

Lors de la publication du rapport social en novembre 2012, le gouvernement a adopté un train de mesures pour lutter contre la pauvreté (ACE 1701 du 28.11.2012). Parmi les priorités définies figure, au titre de la sensibilisation, l'élargissement de l'analyse de la situation économique de la population ; un sondage auprès des personnes touchées par la pauvreté est ainsi prévu pour le prochain rapport. Le Conseil-exécutif a aussi mis l'accent sur des mesures de couverture individuelle et collective du minimum vital : développement des prestations d'accueil extrascolaire, action éducative en milieu ouvert (AEMO), harmonisation du système des bourses et de l'aide sociale, encadrement individuel et suivi des jeunes jusqu'à l'entrée dans la vie active.

La concrétisation ne nécessite pas une révision de la loi sur l'aide sociale (LASoc), mais il semble effectivement indispensable de présenter, dans ce cadre, des moyens de mettre en œuvre les mesures prioritaires du rapport social. Le mandat d'économie à réaliser (motion 260/2012 : Réduction des coûts de l'aide sociale) n'est justifiable sur le plan de la politique sociale que si la révision s'inscrit dans un contexte plus large et que la discussion ne se focalise pas sur l'aide sociale.

Selon le Conseil-exécutif, les mesures telles que l'harmonisation des bourses et de l'aide sociale, la filière d'encadrement des adolescents et des jeunes adultes et l'AEMO, un modèle d'intervention préventive facile d'accès, sont essentielles pour assurer aux enfants et aux jeunes concernés un avenir dans lequel ils soient financièrement autonomes. Mais les différents éléments de ce dispositif de soutien et d'accompagnement constituent également des mesures durables d'optimisation des coûts de l'aide sociale. La primauté donnée aux enfants et aux jeunes illustre bien l'effet préventif visé.

Au Grand Conseil